



Amendement n°4 relatif à la délibération numéro V-2024-577 intitulée « Stationnement sur voirie : pérennisation du dispositif des places violettes et création d'un forfait pour les garagistes » déposé par Pierre JAKUBOWICZ

Ajouter:

Le Conseil vu l'article L.2333-87 du Code général des collectivités territoriales, sur proposition de la Commission plénière après en avoir délibéré décide

[...]

- Pour les personnes ayant le statut d'aidant familial tel que défini par la loi et disposant d'un abonnement résident, ce dernier ouvre également droit au stationnement dans le secteur du proche aidé
- Pour les personnes ayant le statut d'aidant familial tel que défini par la loi et ne disposant pas d'un abonnement résident, la possibilité de souscrire à un forfait pour un montant de 15€ par mois ouvrant droit au stationnement dans le secteur du proche aidé